

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 à 19h

L'an deux mille vingt cinq et le treize mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard BOURSINHAC, Maire.

Présents : M. BOURSINHAC Bernard, M. CALVET Pierre, M. CAMPERGUE Marcel, M. CORBEL Richard, M. DAUPHINOT Daniel, Mme FAGES Anne-Marie, M. IZAC Jacques, Mme LAPORTE Pauline, M. POUGET Grégory, Mme RIEU Annie.

Excusés : Mme GENETAY Armelle, Mme RAYMOND Brigitte.

Absents : M. BORZYCKI Milan, Mme BROQUA Pauline.

Mme RAYMOND Brigitte a donné procuration à Mme LAPORTE Pauline.

Mme FAGES Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Le PV du dernier Conseil du 10/04/25 est approuvé à 10 voix pour et 1 voix contre.

1- **Tarifs aquagym**

Le club d'aquagym et de nage libre organise chaque année des cours d'aquagym et des séances de nage libre à la piscine municipale d'Entraygues. Afin d'aider à compenser les frais liés à l'exploitation de la piscine il est proposé de lui demander une participation financière. Il est proposé de leur demander un montant de 25€ par séance d'aquagym ou de nage libre.

Délibérations 2025-05-13-001

Le club d'aquagym d'Entraygues organise chaque année pendant la période d'ouverture de la piscine municipale des cours d'aquagym et des séances de nage libre. Afin d'aider à compenser les frais liés à la piscine municipale il est proposé de demander une participation financière au club d'aquagym pour l'utilisation de celle-ci. Il a été convenu, en accord avec le club, de demander une participation de 25€ par séance d'aquagym et de nage libre, somme qui sera facturée au club à la fin de la saison.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le tarif d'occupation de la piscine municipale par le club d'aquagym au prix de 25€ par séance d'aquagym et de nage libre.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention avec le club d'aquagym prévu à cet effet

2- **Subvention aux associations**

Il est proposé de revoir les montants des subventions aux associations pour l'année 2025. Ces dernières ont déposées leurs demandes auprès de la mairie.

Délibération 2025-05-13-002

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir le montant des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve les prévisions de subventions suivant le tableau ci-dessous. Les subventions ne seront versées que sur présentation des documents demandés.

ORGANISME	Vote 2025
ADMR	1000,00 €
ADMR portage des repas	2 600,00 €
Amicale sapeurs pompiers	1 000,00 €
APAMA (soutien marché hebdo)	50,00 €
APE (Association parents d'élèves école publique)	300,00 €

APE (Association parents d'élèves le Château)	300,00 €
Basket	500,00 €
Bibliothèque	500,00 €
Bourse d'apprentissage (Chambres des métiers)	150,00 €
Chorale aux cœurs des flots	500,00 €
Cinéma	1 000,00 €
Comité des fêtes	700,00 €
FNACA	400,00 €
EVMPE	1 000,00 €
Pêche	300,00 €
Pétanque	400,00 €
Quilles de Huit	1 000,00 €
Vélo club lot et Truyère	300,00 €
coopérative scolaire école publique	150,00 €
Séniors sportifs	300,00 €
Prévention routière	250,00 €
Jamais sans toit	700,00 €
Rando Quads Entraygues	300,00 €
Club des aînés ruraux Campouriez	300,00 €
RASED	500,00 €
Judoclub de St Amans	300,00 €
Cinéclure association	500,00 €
Rencontres Musicales	500,00 €
SPA	150,00 €
Salta Coltadas	500,00 €
ASVOLT	500,00 €
Restau du cœur	200,00 €
PASSERELLE	500,00 €
Les Aînés de la Roussilhe	500,00 €
Croix Rouge	250,00€
Via dance St Amans	200,00€
Association sportive Saint Amans des cots	100,00 €
Sous total Associations	18 700,00 €
Centre social ALSH	33 000,00 €
Centre social accueil jeunes ados	4 283,00 €

Centre social CCAS Camp d'été	500,00 €
Centre social CCAS CLSH Juillet	500,00 €
Centre social CLSH Juillet	500,00 €
Centre social activités jeunes	400,00 €
Plan mercredis	6 000,00 €
Sous total Centre social	45 183,00 €
TOTAL	63 883,00 €

3- Renouvellement de la convention avec Aveyron Ingénierie pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

La commune d'Entraygues a confié à Aveyron Ingenierie, via une convention, l'instruction de ses dossiers d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...). Cette convention arrive à échéance à la fin du mois de septembre 2025. Il est proposé de renouveler cette dernière.

Délibération 2025-05-13-003

La commune a confié à Aveyron Ingénierie l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 5 ans. La convention arrive à échéance à la fin de cette année soit le 30 septembre 2025.

Il est proposé de continuer à confier cette mission à Aveyron Ingénierie dont la commune est membre.

Pour rappel, ce service comprend :

- *L'instruction des certificats d'urbanisme b, permis de construire, déclarations préalables, permis de démolir et permis d'aménager ; ainsi que leurs modificatifs, demandes de transfert et de prorogation*
- *Le contrôle de la conformité des travaux relatifs aux autorisations et actes d'urbanisme instruits par AVEYRON INGENIERIE*
- *Des réunions pour faire le point sur les dossiers en cours ou en cas de difficulté*
- *Ainsi qu'une assistance en matière de recours gracieux ou précontentieux (sauf pour les autorisations et actes divergents de l'avis du service instructeur)*

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération, suivant le type d'acte.

La tarification de cette prestation (non soumise à T.V.A) est fixée chaque année, par le conseil d'administration d'AVEYRON INGENIERIE, en fonction du coût réel de ce service.

La facturation intervient trimestriellement au vu du nombre d'actes déposés.

Pour information les tarifs s'établissent comme suit (conformément à la délibération du Conseil d'Administration d'Aveyron Ingénierie n°2023-08):

Type d'actes /autorisations	Tarif 2023 non soumis à la T.V.A
<i>Certificat d'urbanisme b (C.U b)</i>	<i>100 €</i>
<i>Permis de Construire (P.C)</i>	<i>250 €</i>
<i>Permis de démolir</i>	<i>110 €</i>
<i>Déclaration préalable</i>	<i>130 €</i>

<i>Permis d'aménager (P.A)</i>	300 €
<i>Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots</i>	110 € <i>Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement</i>
<i>Transfert de permis ou prorogation</i>	Gratuit
<i>Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)</i>	Gratuit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment l'article L 5511-1

VU le Code de l'urbanisme et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8.

- L'article R 410-5, l'article R 423-15 (autorisant par convention la commune à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R 423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

- L'article L 423-1 relatif aux délégations de signature

CONSIDERANT la convention ci-jointe définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'AVEYRON INGENIERIE.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de confier l'instruction de ses autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*- **DECIDE** de continuer à confier, à compter du 1^{er} octobre 2025, à AVEYRON INGENIERIE l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol de la commune à l'exception des certificats d'urbanisme informatif (C.U.a).*

*- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable par décision expresse.*

*- **PRECISE** que par arrêté du Maire il sera donné délégation aux agents d'AVEYRON INGENIERIE chargés de l'instruction le droit de :*

- o consulter les gestionnaires de réseaux (assainissement/AEP, électricité)*
- o transmettre à l'A.B.F les pièces manquantes et à la D.D.T les éléments permettant d'établir et de liquider les taxes d'urbanisme*
- o signer les courriers nécessaires à l'instruction des autorisations et actes d'urbanismes confiés*

*- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.*

6- Participation financière pour travaux de raccordement d'eau, d'assainissement et de voirie

Dans le cadre d'un raccordement d'eau la participation de la commune, au-delà des 100m linéaires s'élève à 15% sur les 5000 premiers euros HT puis 85% au-delà selon le règlement du SMAEP de la Viadène. Il est à la charge de la commune de délibérer pour que les particuliers concernés par ces raccordements participent financièrement à ces travaux sur le reste à charge de la commune.

Délibération 2025-05-13-006

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de la Viadène, dont dépend la commune d'Entraigues, dispose d'une grille fixant les règles de financement des extensions de réseau et branchements d'adduction d'eau potable.

Entre 0 et 100 ml de construction de réseau, la facturation est effectuée par le délégataire du SMAEP et est entièrement à la charge du particulier.

A partir du 101ème mètre linéaire, en l'absence de délibération de la commune concernée, la participation de celle-ci est fixée à 15 % sur les 5000 premiers euros HT et 85 % au-delà. La participation du particulier est de 0 %.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer afin que le particulier participe à ces travaux.

Où cet expose, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation de la commune et des particuliers demandeurs sur les extensions de réseau AEP à partir de 101 mètres linéaires de la manière suivante :

-Part du particulier = 85 % du reste à charge de la commune après déduction de la participation du SMAEP de la Viadène.

7- Questions diverses

- Mme Anne-Marie Fages indique au conseil que la fête de la musique aura lieu le 25 juin 2025 en collaboration avec l'antenne Nord Aveyron du Conservatoire Départemental. Elle sera composée d'un concert des élèves du conservatoire et d'un feu de la St-Jean. Les mardis d'Entraigues se dérouleront du 22 juillet au 19 août. Ils auront exceptionnellement lieu au confluent cette année en raison des travaux sur la toiture de la mairie qui bloquent la place de l'église. La finale de « festi'quilles », une manifestation comprenant compétition et démonstration de quilles de 8 organisée par le département, se passera quant à elle le 14 août.

Fin de la séance : 20h05

Délibérations examinées lors de la séance du 13 mai 2025 :

Délibération 2025-05-13-001 à délibération 2025-05-13-006

Le Maire

Bernard BOURSINHAC



Le secrétaire de séance

Anne-Marie FAGES

